

Département de l'Essonne  
Arrondissement d'Evry

BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 13 FEVRIER 2026

### DELIBERATION

NOMENCLATURE PREFECTURE :

OBJET :

*1.1 MARCHES PUBLICS*

*AUTORISATION AU PRESIDENT DE SIGNER L'AVENANT N°09 AU LOT N°04 DU MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX RELATIF A LA REHABILITATION DU CONSERVATOIRE INTERCOMMUNAL DE DRAVEIL*

- Total : 18** L'an deux mille vingt-six le treize février, le Bureau Communautaire, légalement convoqué le cinq février, s'est rassemblé à l'Escale des Bergeries à Draveil (91210), sous la Présidence de François DUROVRAY.
- Présents : 12** Sylvie CARILLON ; Thomas CHAZAL ; Romain COLAS ; Christine COTTE ; Michaël DAMIATI ; François DUROVRAY ; Annie FONTGARNAND ; Christine GARNIER ; Nicole LAMOTH ; Pascal ODOT ; Richard PRIVAT ; Valérie RAGOT
- Représentés : 03** Olivier CLODONG représenté par Nicole LAMOTH ; Bruno GALLIER représenté par Valérie RAGOT ; Faten HIDRI représentée par Richard PRIVAT
- Absents : 03** Damien ALLOUCH ; Faten BENAHMED ; Sabine PELLON

**DBC 2026-002**

**SECRETAIRE DE SEANCE**

Richard PRIVAT

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles, sise au 56, Avenue St Cloud 78000 Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine, adressé à son Président, aux coordonnées figurant en tête de la présente délibération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Cette possibilité peut s'exercer par voie postale ou par voie électronique (Télérecours citoyens via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr))

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois par voie postale ou électronique. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte à la date du 24/02/2026

BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 13 FEVRIER 2026

**DELIBERATION**

|          |                                                                                                                                                                  |
|----------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 2026-002 | AUTORISATION AU PRESIDENT DE SIGNER L'AVENANT N°09 AU LOT N°04 DU MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX RELATIF A LA REHABILITATION DU CONSERVATOIRE INTERCOMMUNAL DE DRAVEIL |
|----------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

VU la note explicative de synthèse du Président,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L5211-1, L5211 10,

VU le Code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil communautaire n°2020-015 en date du 5 juillet 2020, relative aux délégations de pouvoirs au Bureau Communautaire,

VU la décision du Bureau communautaire n°2021-025 en date du 16 décembre 2021, autorisant le Président à signer les marchés publics de travaux relatifs à la réhabilitation du conservatoire intercommunal de Draveil,

VU le marché public n°2022-03L04 de travaux, relatif à la réhabilitation du Conservatoire intercommunal de Draveil – lot n°04 Etanchéité, notifié le 22 avril 2022 pour un montant de 132 836.05 € HT,

VU l'avenant n°01 au marché public n°2022-03L04 de travaux, relatif à la réhabilitation du Conservatoire intercommunal de Draveil – lot n°04 Etanchéité, notifié le 03 mars 2023,

VU l'avenant n°02 au marché public n°2022-03L04 de travaux, relatif à la réhabilitation du Conservatoire intercommunal de Draveil – lot n°04 Etanchéité, notifié 07 février 2024,

VU l'avenant n°03 au marché public n°2022-03L04 de travaux, relatif à la réhabilitation du Conservatoire intercommunal de Draveil – lot n°04 Etanchéité, notifié le 21 mai 2024,

VU l'avenant n°04 au marché public n°2022-03L04 de travaux, relatif à la réhabilitation du Conservatoire intercommunal de Draveil – lot n°04 Etanchéité, notifié le 20 septembre 2024,

VU l'avenant n°05 au marché public n°2022-03L04 de travaux, relatif à la réhabilitation du Conservatoire intercommunal de Draveil – lot n°04 Etanchéité, notifié le 07 juillet 2025,

VU l'avenant n°06 au marché public n°2022-03L04 de travaux, relatif à la réhabilitation du Conservatoire intercommunal de Draveil – lot n°04 Etanchéité, notifié le 15 juillet 2025,

VU l'avenant n°07 au marché public n°2022-03L04 de travaux, relatif à la réhabilitation du Conservatoire intercommunal de Draveil – lot n°04 Etanchéité, notifié le 13 novembre 2025,

VU l'avenant n°08 au marché public n°2022-03L04 de travaux, relatif à la réhabilitation du Conservatoire intercommunal de Draveil – lot n°04 Etanchéité, en cours de notification,

**VU** le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres en date du 10 février 2026 émettant un avis favorable à la passation de l'avenant n°09,

**CONSIDERANT** que pour le lot n°04 Etanchéité, des travaux en plus-values sont nécessaires pour la bonne exécution des travaux,

**CONSIDERANT** que les travaux complémentaires concernent les prestations suivantes :

- Fourniture et mise en œuvre de cornières périphériques des trémies des éclairages zénithaux de l'extension pour un montant de 1 500 € HT (selon devis n° DT250442)

**CONSIDERANT** que le montant de l'avenant n°09 pour le lot **Etanchéité** est de **1 500 € HT**

**CONSIDERANT** que le montant du marché est ainsi porté à **140 200.63 € HT**, soit une augmentation totale du marché tous avenants confondus de **5.54 %**.

**Le Bureau Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Article 1<sup>er</sup> : APPROUVE** les modifications introduites par l'avenant n°09 au marché public de travaux n°2022-03L04, relatif à la réhabilitation du Conservatoire intercommunal de Draveil – lot n°04 Etanchéité.

**Article 2 : AUTORISE** le Président ou son représentant à signer l'avenant n°09 avec la société TERRAZZA titulaire du marché, sise 10, boulevard Louise Michel – bâtiment B à Evry-Courcouronnes (91000).

Fait et décidé, les jour, mois et an, susdits.

Pour extrait conforme,

#signature#